



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1569

Approbation d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit de la salle de spectacle de la Maison de la danse entre la Ville de Lyon et l'association Musique aux Choeurs du 8ème

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1569 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA
MAISON DE LA DANSE ENTRE LA VILLE DE LYON ET
L'ASSOCIATION MUSIQUE AUX CHOEURS DU 8EME
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La Maison de la danse est une institution culturelle majeure de la vie culturelle lyonnaise.

Le lieu est mis à disposition par la Ville de Lyon à titre gracieux et est géré par la SCIC
Maison de la danse.

Dirigée par Dominique Hervieu jusqu'en février 2022, elle est une institution unique en
Europe entièrement dédiée à la danse avec une grande salle de 1 100 places et son studio
Jorge Donn comme espace de répétition et de résidence.

Par la qualité et l'originalité de sa programmation, et par son rayonnement tant national
qu'international, elle est aujourd'hui une des plus importantes institutions culturelles de
Lyon et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'association Musique aux Chœurs du 8^{ème}, dont le siège social est fixé à l'Espace 101 :
101 boulevard des Etats-Unis Lyon 8^{ème}, a pour objet la valorisation des pratiques
amateurs vocales, instrumentales et chorégraphiques.

L'association a sollicité la Maison de la danse et la Ville de Lyon pour l'organisation
d'un concert des chorales et écoles de musique pour les habitants du 8^{ème}
arrondissement le 10 avril 2022.

Il s'agit de disposer de la salle en ordre de marche, avec lumière de concert de base, le
personnel technique nécessaire pour cette mise à disposition, et avec un service de
sécurité incendie et d'assistance à personnes.

A titre d'information, la valeur de cette mise à disposition s'élève à 10 387 euros (7 779
euros HT pour le personnel technique, dont 2 793,09 euros d'heures supplémentaires
prises en charge par la Ville de Lyon et 2 608 euros de valeur locative).

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de
manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de la salle de spectacle de la Maison de la
danse conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la
propriété des personnes publiques
en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut
être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la
satisfaction d'un intérêt général.

Le contrat d'occupation temporaire du domaine public joint au présent rapport formalise
les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le contrat de mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison de la danse entre la Ville de Lyon et l'association Musique aux Chœurs du 8^{ème} est approuvé,
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET